

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 24

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le six juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLON – SAINT MARS, se sont réunis dans la salle polyvalente de Saint Mars sous Ballon en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice VAVASSEUR, maire de la commune de BALLON-SAINT MARS

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 30 mai 2016.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VAVASSEUR Maurice – ALLICHON Jean-Louis – LEFEVRE Nelly – GOUSSET Jean-Yves – RAVENEL Laurent – SIGNAT Christiane – CHEUTIN Marie – ETCHEBERRY Pierre – BERGER Gilbert – LALOS Michel – SURMONT Bernard – COUTELLE Bernard – LAMBERT Guillaume – GALLET Christine – GUILLON Charlotte – YVARD Véronique – SUPERA Christelle – HAMELIN Rachel – MORVILLERS Marie – BELLENFANT Fabien – GUITTIERE Michel – LEBESLE Sébastien.

Etaient absents et excusés :

POTTIER Alain ayant donné procuration à ALLICHON Jean-Louis
TROTTE Marcelle ayant donné procuration à SIGNAT Christiane

BRISON Gilles – TOREAU Benoît – GUET Emmanuel – VASSEUR Mikaël – BOLLEE Yves

Monsieur RAVENEL Laurent a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2016 a été adopté à l'unanimité.

BUDGET ASSAINISSEMENT

N°01-2016-06-06D : RESTRUCTURATION CONJOINTE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET DU RÉSEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE AVEC REPRISE DES BRANCHEMENTS – SECTEURS RUE DU VIEUX TERTRE ET RUE DU CHÂTEAU – PLACE DES HALLES

Monsieur le Maire rend compte de la dernière réunion de travail en présence du maître d'œuvre le 23 mai 2016.

Le bureau d'étude est en mesure de procéder dans les prochains jours au lancement de la consultation auprès des entreprises pour les travaux cités en objet dans le cadre d'un groupement de commandes conformément à la convention établie entre le SIVOM BALLON/ST MARS et le SIAEP des Fontenelles le 18 juin 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme la convention établie entre l'ex-SIVOM BALLON/ST MARS et le SIAEP des Fontenelles en date du 18 juin 2015 à savoir de lancer une consultation pour les travaux ci-dessus cités dans le cadre d'un groupement de commandes (procédure adaptée) conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics mais également de procéder à une consultation (procédure adaptée) pour la mission de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°02-2016-06-06D : RESTRUCTURATION CONJOINTE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET DU RÉSEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE AVEC REPRISE DES BRANCHEMENTS – SECTEURS RUE DU VIEUX TERTRE ET RUE DU CHÂTEAU – PLACE DES HALLES : CONSULTATION (PROCÉDURE ADAPTÉE) : MISSION DE CONTRÔLE DE RÉCEPTION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT NEUFS ET CONTRÔLE DE COMPACTAGE DE REMBLAIS

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'une part, de lancer une consultation (procédure adaptée) pour l'opération citée en objet relative à la mission de contrôle de réception des réseaux d'assainissement neufs, et d'autre part, de lancer une consultation (procédure adaptée) pour la mission de contrôle de compactage de remblais.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°03-2016-06-06D : RESTRUCTURATION CONJOINTE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET DU RÉSEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE AVEC REPRISE DES BRANCHEMENTS – SECTEURS RUE DU VIEUX TERTRE ET RUE DU CHÂTEAU – PLACE DES HALLES : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet cité en objet et décide de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant €/HT des dépenses	Taux	Montant € de subvention sollicité
Agence de l'eau	249 605,00	30%	074 881,50
Département de la Sarthe	249 605,00	20%	049 921,00
Maître d'ouvrage (autofinancement)	249 605,00	50%	124 802,50
TOTAL (HT)		100%	249 605,00

Le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°04-2016-06-06D RESTRUCTURATION CONJOINTE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET DU RÉSEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE AVEC REPRISE DES BRANCHEMENTS – SECTEURS RUE DU VIEUX TERTRE ET RUE DU CHÂTEAU – PLACE DES HALLES : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet cité en objet et décide de solliciter une aide financière auprès du Département de la Sarthe et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant €/HT des dépenses	Taux	Montant € de subvention sollicité
Agence de l'eau	249 605,00	30%	074 881,50
Département de la Sarthe	249 605,00	20%	049 921,00
Maître d'ouvrage (autofinancement)	249 605,00	50%	124 802,50
TOTAL (HT)		100%	249 605,00

Le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande auprès du Département de la Sarthe ;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°05-2016-06-06D : CONSULTATION (PROCÉDURE ADAPTÉE) – CRÉATION D'UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT – EAUX USÉES - GENDARMERIE – SECTEUR « HAUT ÉCLAIR »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide de lancer une consultation (procédure adaptée) pour les travaux liés à la création d'un réseau d'assainissement – eaux usées afin de desservir la future gendarmerie ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR :

Lot n° 5 du lotissement Verte 4 : Les différents raccordements sont en cours de réalisation au n° 6 de l'impasse des Néfliers sur la nouvelle parcelle. Ils s'élèvent pour GRDF à 800,51€, pour ERDF à 872,04 €, pour VEOLIA à 1 871,26 € (Eaux Usées + Eaux pluviales) et 724,39 € (Adduction en Eau Potable).

ORANGE interviendra dans un délai de 2 à 5 mois.

Point sur la station de lagunage et la zone de rejet suite à l'abattage de peupliers :

Les travaux de réparation seront réalisés par le prestataire chargé de l'abattage de peupliers en collaboration avec Véolia Eau.

Contrôle dans le cadre de la mission d'assistance technique à l'assainissement collectif (SATESE) :

Lecture de la synthèse 2015 suite aux contrôles effectués par le SATESE.

AFFAIRES SCOLAIRES

N°06-2016-06-06D : COÛT PAR ÉLÈVE - ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les coûts de fonctionnement par élève inscrit en classe élémentaire et en classe maternelle au titre de l'année 2015 :

- coût par élève école élémentaire (155 élèves) : 612,50 €;
- coût par élève école maternelle (89 élèves) : 1 048,24 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

RÉFLEXION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE DES COMMUNES DE LUCÉ-SOUS-BALLON ET CONGÉ-SUR-ORNE

Depuis la création de la commune nouvelle BALLON – SAINT MARS, la compétence scolaire est gérée directement par cette dernière. La réflexion en cours porte sur le choix entre le maintien de la compétence scolaire gérée par la nouvelle collectivité avec un partenariat avec les communes de Lucé-sous-Ballon et Congé-sur-Orne ou la création d'un SIVOS. Une commission scolaire a eu lieu le 26 avril 2016 en présence des collectivités concernées. La réflexion sera poursuivie au vu des éléments déjà transmis et d'éléments financiers à étudier en fonction des différents scénarii, la volonté affichée étant de poursuivre, à la satisfaction générale, la collaboration actuelle.

SÉCURITÉ À L'ÉCOLE

*Lors d'une rencontre avec Madame la Directrice de l'Ecole intercommunale le 2 juin l'accent a été mis sur la **vigilance attentat**, les écoles rurales semblant plus facilement accessibles. Il est donc prévu d'effectuer différents travaux de sécurisation :*

- fermeture à clef des portails ;
- installation de sonnette d'entrée ;
- pose de clôture sur les murs si nécessaire.

Les exercices d'alerte sont à répéter.

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES ET HORAIRES DE L'ÉCOLE

Une réflexion est actuellement menée quant à l'aménagement des rythmes scolaires et des horaires qui en découlent. Il est proposé de ne pas renouveler les Temps d'Activités Périscolaires le mercredi matin de 11 h à 12 heures.

Cette heure de classe supplémentaire le mercredi matin doit être répartie sur les autres jours de la semaine. Plusieurs hypothèses d'aménagement ont été étudiées. Celle paraissant la plus adaptée aux rythmes des enfants mais également aux impératifs organisationnels de la collectivité et des parents (transports, gestion du personnel, coordination des horaires avec ceux du collège René CASSIN...) est l'allongement de la pause méridienne d'un ¼ heure supplémentaire (sans modifier la fin de des horaires de classe l'après-midi). Les membres élus représentant le Conseil Municipal porteront cette orientation lors du prochain Conseil d'École qui aura lieu le mardi 14 juin 2016.

N°07-2016-06-06D : ORGANISATION DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE RELATIVE AU TRANSPORT DES ÉLÈVES – ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis la rentrée scolaire 2015/2016, de nouvelles modalités de financement ont été mises en place par le Département de la Sarthe quant à l'organisation des transports des élèves scolarisés en école maternelle et/ou primaire.

Le Département finance 100% du coût du transport (au lieu de 80% auparavant), la collectivité prenant à sa charge l'intégralité du financement de l'accompagnateur (contre 20% avant).

Compte tenu de la prise en charge par le Département de la totalité de la dépense Transport, la Commission Permanente a décidé de demander aux familles concernées par ce transport une contribution financière limitée au coût de la carte de transport scolaire existante pour les transports scolaires quotidiens (primaires, collégiens et lycéens) soit pour l'année scolaire 2016/2017 un montant de 49 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Décide, comme pour l'année scolaire 2015/2016 que cette disposition soit neutre pour les familles et de prendre en charge le paiement des titres de transport scolaire en regroupant toutes les demandes pour l'année scolaire à venir. La commune effectuera un virement global de la somme correspondante au montant total des titres de transports (transports du matin et du soir entre les sites scolaires de BALLON et SAINT MARS);
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département et tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°08-2016-06-06D : CADEAUX À L'OCCASION D'UN DÉPART EN RETRAITE ET D'UNE MUTATION – ÉCOLE PUBLIQUE ÉLISABETH ET ROBERT BADINTER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ en retraite de Monsieur Dominique ANDRÉ et d'une mutation de Monsieur Guillaume GODIN.

Ces personnes ayant accompli des missions de service public et d'intérêt communal, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide de leur offrir un cadeau respectif d'une valeur de 100,00 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°09-2016-06-06D : PARTICIPATION 2016 AU RÉSEAU D'AIDE SPÉCIALISÉ POUR LES ÉLÈVES QUI RENCONTRENT DES DIFFICULTÉS (RASED)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de reconduire sa participation pour l'année 2016 au Réseau d'Aide Spécialisé pour les Élèves qui rencontrent des Difficultés (RASED) à hauteur de 126,00 € par classe soit, 1 134,00 €, cette somme ayant été inscrite dans le cadre du budget primitif 2016 en section de fonctionnement - article 62 878.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

PERSONNEL COMMUNAL

N°10-2016-06-06D : PERSONNEL COMMUNAL : RATIOS EN MATIÈRE D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe lors de sa réunion du 22 mars 2016 sur la proposition de ratios en matière d'avancement de grade pour le personnel communal, le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide la répartition suivante :

Grades d'origine	Grades d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Structure du cadre d'emplois au 01/01/2015 Nombre d'agents au grade d'avancement/effectif du cadre d'emplois	Structure future avec un taux de promotion de 100% au 01/01/2016
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	2/3	3/3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°11-2016-06-06D : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de transformer un poste d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles de 1^{ère} classe en poste d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles à compter du 1^{er} juillet 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°12-2016-06-06D : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE ABSENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois,
- les modifications excédant 10% du nombre de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL,

Sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'arrêt maladie d'un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe depuis le 17 novembre 2015 et prolongé à ce jour jusqu'au 08 juillet 2016 ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- de modifier le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

RECRUTEMENT AGENT DE MAÎTRISE :

Un agent de maîtrise est en cours de recrutement. Une quarantaine de personnes du public et du privé a postulé. Les Maires et les 2 secrétaires de Mairie ont sélectionné 9 d'entre elles. Ces dernières seront auditionnées le vendredi 17 juin par la municipalité et les 2 secrétaires.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°13-2016-06-06D : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI): FUSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU MAINE ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES RIVES DE SARTHE

Monsieur Jean-Louis ALLICHON, Adjoint au Maire et Maire délégué présente au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la communauté de communes des Portes du Maine et de la communauté de communes des Rives de Sarthe.

Article 1 : Le schéma départemental de coopération intercommunale de la Sarthe prévoit la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes des Portes du Maine et de la communauté de communes des Rives de Sarthe.

Le projet de périmètre de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est fixé comme suit :

Communauté de commune des portes du Maine :

- Ballon - Saint Mars
- Courceboeufs
- Joué l'Abbé
- La Guierche
- Montbizot
- Saint Jean d'Assé
- Souillé
- Souigné sous Ballon
- Teillé

Communauté de communes des Rives de Sarthe :

- La Bazoge
- Neuville sur Sarthe
- Saint Pavace
- Sainte Jamme sur Sarthe

Article 2 : Les organes délibérants des communautés de communes et les conseils municipaux des communes concernées disposent d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer sur le périmètre proposé. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Article 3 : La fusion sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes devra être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celle-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le périmètre proposé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°14-2016-06-06D : DETR – PROGRAMME 2016 – LIAISON ENTRE LA RUE LECLERC ET LA RUE COURBOULAY

Le dossier de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a été déposé le 31 mars dernier. La préfecture nous a signifié que notre demande DETR n'était pas recevable : les dépenses présentées pour le poste « eaux pluviales » sont inéligibles.

De ce fait, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un nouveau projet de délibération qui annule et remplace la délibération n° 20-2016-03-29D votée lors du dernier conseil.

Ce projet concerne la liaison entre la rue Leclerc et la rue Courboulay. Il est éligible au titre des opérations « aménagements urbains et sécurité – opérations cœur de village » et plus précisément en tant que « Création et aménagement de rues, de places... » (rubrique 1.1.1).

Après délibération, le conseil municipal approuve l'annulation, et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT (€) des dépenses	Taux	Montant HT (€) de la subvention sollicitée
DETR	123 722	20%	24 744
Maître d'ouvrage (autofinancement)	123 722	80%	98 978
TOTAL (HT)		100%	123 722

Le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer le nouveau plan de financement à la Préfecture ;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- demande au bureau d'étude SODEREF de constituer le dossier de consultation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°15-2016-06-06D : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE : PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE – ENQUÊTE PUBLIQUE

Présentation est faite de ce dossier par Monsieur Bernard COUTELLE, Conseiller Municipal.

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants, L 211-7, L 214-1 à L 214- 6, R 123-1 à R 123-33, R 214-1 à R 214-56, R 214-88 à R 214-103;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise en date du 16/03/2015, approuvant le programme d'actions pour le Contrat Territorial Milieux Aquatiques ;

VU la demande d'autorisation formulée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise en date du 6/05/2015 ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal d'Aménagement d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise en date du 14/03/2016 autorisant le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la DIG ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande et soumis à l'enquête publique ;

VU la décision en date du 26/02/2016 relative au dossier n°E16000044/44, du Président du tribunal administratif de Nantes, désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

VU l'arrêté n°2016/23 en date du 24/03/2016 de M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et l'autorisation, au titre de la Loi sur l'Eau, relatives à la restauration et à l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Orne Saosnoise ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, le Conseil Municipal de chaque commune concernée par l'opération est appelé à donner son avis sur les demandes d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre de l'enquête;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à la déclaration d'intérêt général et à la demande d'autorisation de travaux liés au programme de restauration et d'entretien des cours d'eau du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°16-2016-06-06D : PROGRAMME VOIRIE 2016 : CONSULTATION (PROCÉDURE ADAPTÉE)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

► de lancer une consultation (procédure adaptée) relative aux travaux de voirie communale (programme 2016) à savoir :

- Route de la Trappe (VC n°11 – commune déléguée de Saint Mars) ;
- Route du Jarrier (VC n°3 - commune déléguée de Saint Mars) ;
- Le Tertre Rousseau (VC n°1 – commune déléguée de Ballon) ;
- Route des Parcs (VC n°12 – commune déléguée de Ballon) ;
- Réfection du Giratoire (entrée sud – commune déléguée de Ballon).

► de solliciter l'aide départementale au titre de la voirie communale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

Éclairage public : Suite à la consultation relative aux travaux d'extension et rénovation du réseau d'éclairage public sur plusieurs secteurs de la commune déléguée de Ballon, la commission des travaux se réunira le lundi 13 juin 2016 à 18 heures afin de procéder à l'analyse des offres.

Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) : Elle accueillera 6 médecins, 3 infirmières, 1 kinésithérapeute (2 prévus) et 1 podologue. La réception des travaux est prévue le 24 juin prochain. L'ouverture au public se ferait en septembre.

Cabines téléphoniques : Les deux communes déléguées ont été informées par courrier du démontage prochain des cabines téléphoniques, lesquelles ne sont que très peu utilisées.

City stade : La Communauté de Communes des Portes du Maine a engagé une démarche de réalisation de City Stade dont elle a pris la compétence (7 communes sur 9 sont intéressées par un tel équipement). Après plusieurs visites, le choix s'est porté sur une structure mixte bois-métal avec au sol un revêtement synthétique. Le coût est d'environ 60 000€/HT hors option. La participation communale sera d'environ 10 000€ sous réserve de subventions. La consultation des entreprises va être faite en 2 lots (terrassment et pose). Les travaux sont prévus à l'automne prochain pour être achevés en fin d'année. L'implantation se fera à Ballon – Saint Mars, sur le stade des Écoles à proximité du collège et de la halle aux sports. La Communauté de Communes des Portes du Maine assurera l'entretien des installations.

N°17-2016-06-06D : PAPETERIE DU BOURRAY

Dans le cadre de la valorisation agricole du By-Calcel, sous-produit issu de l'activité des Papeteries du Bourray et conformément à la réglementation en vigueur, celles-ci font chaque année une mise à jour du périmètre d'épandage.

Le territoire de la commune de Ballon – Saint Mars est concerné par l'utilisation du By-Calcel depuis 2000 et de nouvelles parcelles sont prévues sur environ 30 ha. La commune est sollicitée pour donner son avis.

Après délibération, le Conseil Municipal donne un avis favorable par 18 pour et 6 abstentions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

DEMANDE DE LOCAUX

L'association SOS Emploi loue actuellement un bureau à la MDP. Son président et sa secrétaire ont sollicité une rencontre avec des représentants de la commune dont Monsieur le Maire. Ils ont fait part de leur recherche d'un nouveau local qui leur donnerait plus d'espace et une meilleure visibilité au regard du public. Monsieur le Maire a évoqué l'éventualité de leur proposer les locaux de l'ancienne trésorerie.

Après discussion, le Conseil Municipal donne un accord de principe mais émet une réserve sur le montant du loyer : celui-ci nécessite une évaluation des charges (chauffage, électricité et eau).

N°18-2016-06-06D : CONSULTATION (PROCÉDURE ADAPTÉE) – TRAVAUX « CONNEXES » À LA CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dossier lié à la construction de la Gendarmerie dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes des Portes du Maine (les élus, lors du dernier Conseil de Communauté en date du 24 mai 2016, ont retenu les entreprises pour les différents lots de l'opération).

Les travaux devraient débuter au cours de l'été. Lors du projet de gendarmerie, la commune de Ballon devenue commune de Ballon – Saint Mars s'est engagée à prendre à sa charge les travaux « connexes » à cette opération, à savoir :

1) Réseaux :

- dévoiement pluvial avec pose d'une canalisation ;
- création d'un bassin de rétention communal ;
- exutoire pluvial du bassin de rétention jusqu'à la RD38 comprenant fossé, clôture et haie champêtre ;
- réalisation d'un branchement eaux pluviales pour la gendarmerie ;

2) Voirie :

- reprise de la branche du giratoire (situé sur la RD300) pour accéder à la gendarmerie ;
- accès vers la gendarmerie (véhicules et piétons) ;
- places de stationnement aux abords de la gendarmerie.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- décide de lancer une consultation (procédure adaptée) pour l'ensemble de ces travaux liés à la construction de la gendarmerie ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°19-2016-06-06D : PROJET GENDARMERIE - ACQUISITION FONCIÈRE – RÉSEAU EAUX PLUVIALES ET EAUX USÉES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de construction de la gendarmerie dans le secteur sud de la commune dit de « Haut Éclair », il y a lieu de reconsidérer le traitement des eaux pluviales et des eaux usées.

L'acquisition d'une partie du chemin privé cadastré section ZC n°21 (surface d'environ 200m²) appartenant à Madame MANUEL et Monsieur JOUY, permettrait le passage sur le domaine public de canalisations des eaux pluviales et des eaux usées.

Après rencontre avec les propriétaires de cette parcelle, ces derniers ont donné leur accord selon la proposition suivante :

▶ achat d'une surface d'environ 200 m² d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC n°21 dont l'emprise se situe sur la partie du chemin accédant à la maison d'habitation pour un prix de 1,60 € le mètre carré, frais de bornage, d'actes et autres (frais de clôture si nécessaire...) à la charge de la commune.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil décide :

▶ d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZC n°21 représentant une surface d'environ 200 mètres carrés au prix de 1,60 € le mètre carré appartenant à Madame MANUEL et Monsieur JOUY.

▶ que la commune de BALLON – SAINT MARS prendra à sa charge tous les frais d'actes, de géomètre et autres (frais de clôture...) si nécessaire ;

▶ de procéder à l'acte de vente avec Maître LEDRU ;

▶ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

DEMANDES DE SUBVENTION

▶ **Participation financière dans le cadre des festivités du 14 juillet organisées par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers** : accord de principe du Conseil Municipal pour participer à la prise en charge du feu d'artifice qui sera tiré à l'occasion des festivités organisées par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers. Une subvention exceptionnelle sera versée à l'association à la suite de cette manifestation et sur présentation d'un bilan financier.

▶ **Demande de subvention – association « Différent et Compétent » (collectif d'ESAT)** : Cette demande de subvention sera étudiée et évoquée lors du prochain conseil municipal.

N°20-2016-06-06D : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION SPORT HANDICAP MAROLLAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'une aide financière de l'association Sport Handicap Marollais. Deux personnes domiciliées sur la commune de BALLON – SAINT MARS sont membres de cette association et ont participé avec 7 autres joueurs au championnat régional sport adapté de tennis de table à NANTES le samedi 16 mai 2016. 4 des 9 sportifs sont arrivés en demi-finale de la compétition, ce qui leur permet d'accéder au championnat de France qui aura lieu dans une quinzaine de jours près d'AGEN (Lot-et-Garonne).

Ce déplacement au championnat de France engendre des dépenses qui ne peuvent pas être prises en charge en totalité par l'association.

S'agissant d'un événement exceptionnel, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 200,00 € à l'association Sport Handicap Marollais afin de la soutenir financièrement et de permettre à ses joueurs qualifiés de participer au championnat de France Sport adapté de tennis de table.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°21-2016-06-06D : MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DU CHAMP DE FOIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux vont être effectués dans les locaux de l'agence du Crédit Agricole Maine Anjou située 34, rue du Général Leclerc (Ballon) à compter de la troisième semaine du mois de septembre 2016. Pendant cette période (durée prévisionnelle : 4 mois), le service de la banque doit être maintenu.

L'agence pourrait être transférée provisoirement dans des bungalows qui seraient installés sur une partie du Champ de Foire (surface d'emprise : 235 m²).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne son accord pour mettre à disposition une partie du Champ de Foire conjointement définie afin de permettre une implantation provisoire de l'agence bancaire ;
- fixe un montant forfaitaire de droit de place de 500,00 € correspondant aux frais occasionnés pour l'occupation d'une partie du Champ de Foire par l'agence du Crédit Agricole Maine Anjou
- autorise Monsieur le Maire à établir une convention et à signer tous les documents à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°22-2016-06-06D INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 29 mars 2016 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 14 janvier 2016.

1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

- ▶ le 24 mai 2016, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 7, rue de l'Europe cadastré section AC n°719;
- ▶ le 03 juin 2016, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 1, route de Mamers, cadastré section AB n° 456.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°23-2016-06-06D : CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- ▶ décide d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2016 à la convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE sur l'ensemble du territoire de la commune jusqu'à la fin de l'année 2016, la redevance annuelle fixée étant de 1,50 € TTC par habitant ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

▶ **MSAP** : La poste va devenir une Maison de Services Au Public (MSAP) le 13 juin prochain. Des aménagements sont en cours.

▶ **Le bulletin municipal** est en cours d'impression. Il sera distribué les 17 et 18 juin prochain.

▶ **Comice Agricole 2017** :

-mardi 7 juin : visite des sites éventuels par les deux maires, quelques élus, Gérard DORIZON et Didier DULUARD (respectivement membres de l'association cantonale et ancien président de l'association communale de Saint Mars en 2005).

-mercredi 8 juin : première réunion publique à la salle polyvalente de St Mars à 20h30. Elle aura pour objet de présenter les raisons d'être d'un Comice, de constituer un groupe de pilotage et de dresser la liste de différentes commissions. Toute la population a été informée par la distribution d'un courrier dans chaque boîte aux lettres.

D'autres réunions suivront dans les semaines à venir.

▶ **Sentiers gourmands** : L'édition 2016 des Sentiers Gourmands organisée par l'Office du Tourisme des Portes du Maine et de Ste Jamme se déroulera le 11 juin sur le territoire de la commune. 4 parcours différents ont été établis, jalonnés par quelques visites (Mairie Ballon - Eglise St Mars - Château Ballon...) et quelques points de dégustation.

Un dîner est prévu le soir sous chaumière sur la place de la République. Il sera suivi par un spectacle à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire sollicite tous les élus pour participer à la préparation et à son animation.

► **St Jean** : La fête de la St Jean aura lieu à St Mars les 25 et 26 juin prochains. A l'animation habituelle (retraite aux flambeaux, feu d'artifice et bal samedi soir-cochon grillé le dimanche midi à 15€ le repas et différentes animations l'après-midi) viendra s'ajouter la fête du Sport le samedi de 9h à 16h. Une dizaine d'associations seront présentes. Tous les élus souhaitant y venir ou y participer seront les bienvenus.

► **Comité de Jumelage BALLON – BILLINGHAY** : Les Anglais sont venus à Ballon – Saint Mars du 29 mai au 2 juin 2016. Ce temps d'échanges a été marqué par la célébration du 30^{ème} anniversaire de la création du jumelage ;

► **Assemblée générale de la M.J.C. Joël SADELER le 7 juin 2016**

► **Réunion ASL le 7 juin 2016**

► **Commission Tourisme (CCPM) le 8 juin 2016**

► **Assemblée générale de l'Office du Tourisme le 16 juin 2016**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 23 heures 30 minutes.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales